



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero
di commercio

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
FEDERATION EUROPEENNE D'ASSOCIATIONS ET D'INDUSTRIES PHARMAC, Genève
2. Forme juridique avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
Association
3. Registre du commerce avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
Genève
4. Raison sociale (nom) et siège après soumission de la société au droit étranger:
FEDERATION EUROPEENNE D'ASSOCIATIONS ET D'INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES, EFPIA, Luxembourg
5. Forme juridique après soumission de la société au droit étranger:
Association
6. Service d'enregistrement compétent après soumission de la société au droit étranger:
Registre de Commerce et de Sociétés Luxembourg
7. Décision d'assujettissement au droit étranger du: 05.06.2015
8. Echéance du délai de déclaration des créances: **20.07.2016**
9. Adresse pour la déclaration des créances:
FEDERATION EUROPEENNE D'ASSOCIATIONS ET D'INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES, EFPIA
c/o Jacquemoud & Stanislas, avocats, rue Bellot 2,
1206 Genève
10. **Indication:** Les créanciers de la société soumise au droit étranger peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.

FEDERATION EUROPEENNE D'ASSOCIATIONS ET D'INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES, EFPIA
1206 Genève

02838521



Donnerstag - Jeudi - Giovedì, 19.05.2016, No 95, Jahrgang - année - anno: 134

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Sitzverlegung der Gesellschaft von der Schweiz ins Ausland (Art. 163 Abs. 2 IPRG) - Avis aux créanciers suite au transfert du siège de la société de la Suisse à l'étranger (Art. 163 al. 2 LDIP) - Diffida ai creditori in seguito ad un trasferimento della sede della società dalla Svizzera all'estero (Art. 163 cpv. 2 LDIP)